

GIPA 2020/2021 :

LE DÉCRET ET L'ARRÊTÉ PUBLIÉS AU JOURNAL OFFICIEL

Le décret 2020-1298 prolongeant la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a été publié au journal officiel du 25 octobre 2020. L'arrêté fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA a été également publié dans le même journal officiel.

La période à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2020 va du 31/12/2015 au 31/12/2019 et celle de la GIPA 2021 va du 31/12/2016 au 31/12/2020.

Les éléments fixés par l'arrêté du 23/10/2020 pris en compte pour le calcul de la GIPA 2020 sont les suivants :

- ✓ Taux d'inflation : 3,77 %
- ✓ Valeur annuelle du point en 2015 : 55,5635
- ✓ Valeur annuelle du point en 2019 : 56,2323

Compte tenu de ces éléments, très peu d'agents pourront bénéficier de cette indemnité. Pour rappel, la GIPA est une compensation individuelle mise en œuvre dans le cadre d'une politique de blocage de la valeur du point d'indice.

Depuis 2010, la perte de la valeur du point est de près de 20 %. Pour FO, il est plus que jamais indispensable de mettre en œuvre une politique de rattrapage et de revalorisation du point d'indice pour l'ensemble de la fonction publique.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Le secrétariat fédéral